

Prime à la conversion : quelles nouvelles modalités à compter du 3 août ?

Alors que le dispositif de « super prime à la conversion » arrive à expiration fin juillet, le Gouvernement précise peu à peu les modalités d'attribution des primes qui seront attribuées à partir du 3 août.

En effet, les 200 000 primes exceptionnelles ouvertes le 1^{er} juin dernier dans le cadre du plan de soutien au secteur automobile auront toutes été distribuées le 31 juillet. Le Gouvernement, qui souhaite s'en tenir à l'objectif initial fixé par le Chef de l'Etat – 1 million de primes sur tout le quinquennat – veut désormais restreindre l'accès au dispositif qui a déjà bénéficié à plus de 800 000 ménages.

A compter du 3 août, la prime à la conversion, outil sans cesse remanié depuis 2017, devrait ainsi retrouver la forme qui était la sienne jusqu'au 1^{er} juin 2020, avec quelques modifications. Cette nouvelle mouture résulte d'un arbitrage entre les souhaits de Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique, qui voulait une prime plus « verte », et ceux de son collègue de Bercy, Bruno LE MAIRE, favorable à un dispositif attractif pour les ménages.

- Les modalités d'attribution de la PAC à partir du 3 août

Seront donc éligibles les propriétaires de véhicules classés Crit'air 3 ou plus anciens (à savoir les véhicules essence immatriculés avant 2006 et les véhicules diesel immatriculés avant 2011). Le barème de prime à la conversion redevient celui qui était en vigueur avant le plan de soutien exceptionnel, c'est-à-dire le suivant :

Voitures particulières éligibles à l'achat (pour bénéficier de la prime à la conversion)	Bénéficiaires			
	Personnes physiques			Personnes morales
	Revenu fiscal de référence (RFR) ≤ 6300 € ou RFR < 13 489 € et gros rouleur*	Revenu fiscal de référence (RFR) < 13 489 €	Revenu fiscal de référence (RFR) > 13 489 €	
Véhicule électrique et Véhicule hybride rechargeable d'autonomie > 50 km	5 000 €	2 500 €	2 500 €	
Crit'Air 1 Véhicule thermique émettant moins de 137 gCO ₂ /km	3 000 €	1 500 €		
Crit'Air 2 Véhicule thermique émettant moins de 137 gCO ₂ /km, et immatriculé pour la première fois après le 01/09/2019				

* Gros rouleur = personne dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel

Cependant, les dispositions suivantes de la prime exceptionnelle attribuée en juin et juillet sont maintenues au-delà du 3 août :

- Éligibilité à la prime à la conversion de la transformation d'un moteur thermique en un moteur électrique, dite « retrofit électrique », au même titre que l'achat d'un véhicule électrique ;
- Mise en place d'une surprime de l'Etat d'au maximum 1 000 €, lorsque le bénéficiaire habite ou travaille dans une « zone à faible émission » (ZFE) et qu'une aide similaire a été accordée par la collectivité territoriale dans la ZFE.

- *Le dispositif transitoire pour les véhicules commandés avant le 3 août*

Un dispositif transitoire est prévu pour les véhicules éligibles commandés jusqu'au lundi 3 août de bénéficier du dispositif exceptionnel. Un délai de 3 mois sera ainsi accordé pour la facturation du véhicule.

- *L'éligibilité des véhicules diesel maintenue*

Les véhicules thermiques éligibles à l'achat seront, à compter du 3 août, ceux qui sont classés Crit'air 1 et 2. Si aucun véhicule diesel n'est classé Crit'air 1, la catégorie Crit'air 2 concerne notamment les véhicules diesel correspondant aux normes EURO 5 et 6, c'est-à-dire immatriculés à partir du 1er janvier 2011.

La Ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI, a cependant déclaré le 27 juillet vouloir « arrêter très vite de subventionner les véhicules diesel parce que ce ne sont pas des véhicules d'avenir ». Cette option correspondait à sa position pour la prime à la conversion dans sa nouvelle forme à compter du 3 août, mais l'arbitrage interministériel qui a été rendu a pour l'instant maintenu le diesel dans le champ des véhicules éligibles.

Barbara POMPILI a donné « rendez-vous pour plus tard », estimant que « pour l'instant on a déjà beaucoup limité cette prime aux véhicules les plus propres ». Le calendrier de cette éventuelle modification future n'est pas connu pour l'instant.

